



Stauséigemeng

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du 9 juillet 2026

Présents : M. Marco Koeune, bourgmestre ; M. Francis Schon et Mme Carole Bück, échevins ;
M. Luc Leyder, secrétaire adjoint (pour le secrétaire empêché).

Excusé : ///

Objet : Modifications ponctuelles de la partie graphique du PAP « quartier existant »

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi communale modifiée du 13 septembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu la loi du 3 mars 2017, dite « Omnibus » ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 mars 2017 concernant l'organisation et le fonctionnement de la commission d'aménagement ainsi que l'organisation et le fonctionnement de la cellule d'évaluation ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 mars 2017 concernant le contenu du plan d'aménagement général d'une commune ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du plan d'aménagement particulier « quartier existant » et du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » ;

Vu le plan d'aménagement général de la commune, approuvé par le conseil communal en date du 19 mars 2014, par le Ministre de l'Environnement en date du 25 juin 2014 et par le Ministre de l'Intérieur en date du 14 août 2014, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu le plan d'aménagement particulier « Quartier existant », parties graphique et écrite, approuvé par le conseil communal en date du 19 mars 2014 et par le Ministre de l'Intérieur en date du 14 août 2014, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu le projet de modifications ponctuelles de la partie graphique du PAP « Quartier existant » (plans de repérage), élaboré par le bureau PACT de Grevenmacher pour le compte de la commune du Lac de la Haute-Sûre, comprenant un argumentaire et le projet de modification de la partie graphique PAP « Quartier existant » ;

Attendu que le collège des bourgmestre et échevins engage le projet dans la procédure d'adoption et vérifie sa conformité avec le projet du plan d'aménagement général de la commune ;

Après délibération,

à l'unanimité des voix

- constate la conformité du projet de modifications ponctuelles de la partie graphique du PAP « Quartier existant » (plans de repérage), élaboré par le bureau PACT de Grevenmacher, comprenant un argumentaire ainsi que le projet de modification de la partie graphique PAP « Quartier existant », avec le projet d'aménagement général de la commune ;
- décide d'entamer la procédure prévue à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

La présente délibération, ensemble avec le dossier y relatif, est transmise pour avis à la cellule d'évaluation instituée auprès du Ministère des Affaires intérieures.

Ainsi délibéré en séance, date qu'en tête.
Le Collège des bourgmestre et échevins,
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme,
Bavigne, le 13 juillet 2026
Le Secrétaire adjoint

Le Bourgmestre,

